Lutte collective Frelon asiatique 2017 Modalité de la destruction des nids secondaires dans les communes du Calvados

PREALABLE

- convention de l'EPCI avec la FREDON pour l'animation ouvre l'accès au dispositif de lutte collective aux communes de son territoire
 - convention de la commune avec la FREDON
 pour bénéficier de la communication
 pour bénéficier d'un référent local formé
 pour avoir accès au portail dédié au F. asiatique
 pour bénéficier de la subvention du CD 14

ETAPE DE LA DESTRUCTION DES NIDS

- signalement du nid en mairie par les administrés ou par les services
- enregistrement du nid sur le portail par la mairie
 - validation du nid par la FREDON et/ou le référent local
- déclenchement de l'intervention par la mairie avec la liste des entreprises 3D conventionnées
 - paiement de la facture d'intervention par la FREDON
- appel à participation à la destruction (HT) de la FREDON à la commune (70%) et au CD14 (30%) possibilité pour la commune de demander une prise en charge aux particuliers